

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Délégation faite au Président**

Réf. : n° 48 – 2009

Date : le 14 Août 2009

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE :  
**19 AOUT 2009**  
DE CHERBOURG

**OBJET : Modélisation des réseaux d'alimentation en eau potable**

**Exposé**

La Communauté de Communes des Pieux souhaite réaliser une modélisation de son réseau d'adduction d'eau potable afin :

- d'obtenir une vision du fonctionnement du réseau actuel,
- d'estimer les besoins en renforcement et en extension du réseau ainsi qu'en terme d'infrastructures de production et de stockage pour satisfaire les besoins actuels et à venir,
- d'estimer les travaux permettant de sécuriser l'alimentation AEP.

Une consultation en procédure adaptée a donc été lancée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

15 dossiers ont été retirés. 6 entreprises ont répondu et ont fait les offres suivantes :

Entreprises	MONTANT DE L'OFFRE EN € HT
Egis Eau	82 100
SOGREAH	50 900
GUIGUES Environnement	43 570
2EMA	18 000
SOGETI	37 600
VEOLIA	54 890

Après étude, au regard des critères d'analyse l'entreprise SOGREAH présente l'offre la plus avantageuse.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

**Décide**

**ARTICLE 1 :** de signer le marché de modélisation des réseaux AEP avec l'entreprise SOGREAH, 4 rue de Cambridge, 14 200 Hérouville-Saint-Clair, pour un montant de 50 900 € HT soit 60 876,40 € T.T.C., sachant que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget eau 2009 – nature 2315 (installations, matériel et outillage technique),

**ARTICLE 2 :** de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 19/08/2009  
et publication ou notification  
du : 19/08/2009



Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Olivier BERNARD